



district
MOSELLAN
de football

Assemblée générale élective 2024

29 juin 2024

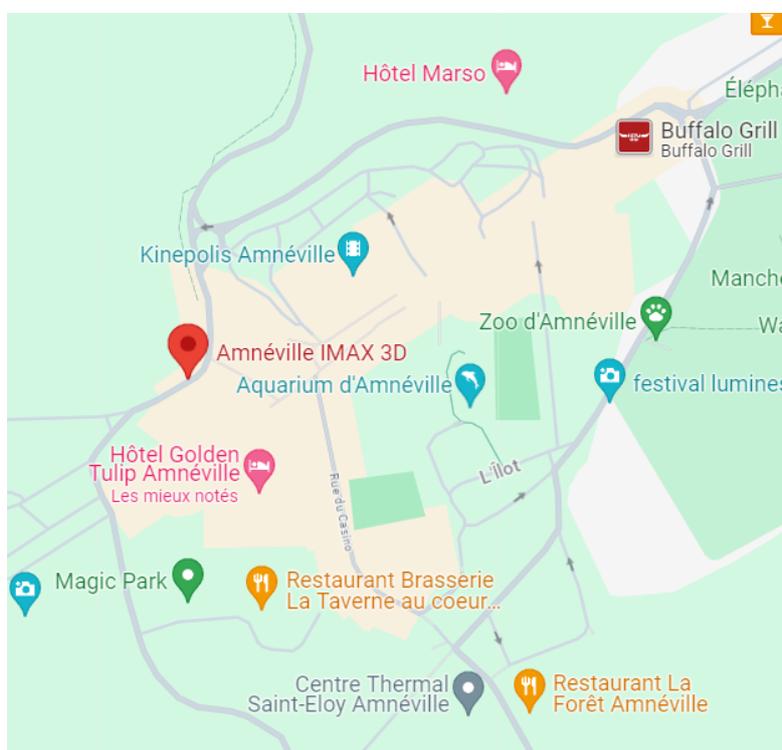
AMNÉVILLE

Emax

Cahier spécial



Adresse Emax AMNÉVILLE
Centre Thermal et touristique
Parvis de l'image
57 360 AMNÉVILLE



SOMMAIRE

4 **Ordre du jour**

5 **Procès verbal de l'AG
extraordinaire du 2 mars 2024**

10 **AG extraordinaire :
modification des Statuts du DMF**

15 **Élection des membres du
Comité de Direction pour la
mandature 2024-2028**

**Propositions de règlements à
adopter ou à modifier**

16 *Statut Mosellan de l'
Arbitrage*

17 *Coupes de MOSELLE
Féminines*

22 *Championnats Futsal
MOSELLE jeunes*

29 *Championnats MOSELLE
Jeunes*

Assemblée générale électorale 2024**29 juin 2024****A AMNÉVILLE****Ordre du jour****Déroulement****8h 30** : accueil et vérification des pouvoirs sur présentation des licences**9h 30** : Assemblée générale extraordinaire et Assemblée générale ordinaire**12h 30** : clôture de l'Assemblée Générale**13h 00** : apéritif et repas**Assemblée générale extraordinaire****Ordre du jour**

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire | > Christophe SOLLNER |
| 2. Modification des statuts du DMF | > Henri VIGNERON |

Assemblée générale ORDINAIRE**Ordre du jour**

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire | > Christophe SOLLNER |
| 2. Allocution de M le Maire d'AMNÉVILLE | > Éric MUNIER |
| 3. Allocution du président du District Mosellan de Football | > Christophe SOLLNER |
| 4. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 2 mars 2024 | > Christophe SOLLNER |
| 5. Bilan de la mandature | > Christophe SOLLNER |
| 6. Élection des membres du CD pour la mandature 2024-2028 | > Alex STAUB |
| 7. Modifications des règlements du DMF | > Henri VIGNERON |
| 8. Remise de distinctions | > Vincent MERULLA |
| 9. Élection du président du DMF pour la mandature 2024-2028 | > Alex STAUB |
| 10. Intervention des personnalités invitées : | |
| . Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif | > Agnès RAFFIN |
| . Représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle | > Armel CHABANE |
| . Président de la Ligue Grand Est de Football | > Albert GEMMRICH |
| . Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chef des services Départementaux à l'Engagement et aux Sports (SDJES) | > Saïd OULD YAHIA |
| 11. Clôture de l'Assemblée Générale | > Christophe SOLLNER |

Statuts du DMF : rappels**"Article 12 Assemblée Générale****Composition***L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.**Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.*

.../...

Nombre de voix*Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1 voix pour 50 licenciés et/ou par fraction de 50 licenciés.*

Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club doit obligatoirement être présent ou représenté. A défaut, le club peut être frappé d'une amende dont le montant, qui ne peut être inférieur à 38 euros, est précisé au statut financier. »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DMF
Samedi 2 mars 2024
Tribune Sud Stade St Symphorien
Procès-verbal

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES à l'AG extraordinaire DMF du 02/03/2024

ABRESCHVILLER – ACHEN ETTING SCHMITT – ALGRANGE - ALLIANCE 2008 – ALSTING SPICHEREN – ALTRIPPE FC – AMANVILLERS – AMNEVILLE CSO – ANCY CORNY JOUY – ANGEVILLERS FC – ANZELING - ARGANCY US – ARS LAQUE-NEXY - AUMETZ US – AVRICOURT MOUSSEY ES – AY S/MOSELLE AS – BAERENTHAL SR - BAMBIDERSTROFF – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BEHREN US - BENESTROFF US – BERTRANGE TS – BETTBORN HELLERING – BISCHWALD JS – BLIESBRUCK AS - BOULAY CA – BOUSSE JS – BOUST FC – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US BROUVILLER AS – BURE BOULANGE EF – CAPPEL US – CARLING FC – CATTENOM US – CHATEAU SALIN FC – CHATEL US – CLOUANGE AS – COCHEREN ES – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COURCELLE NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CREUTZWALD UNIT FUT – CUVRY AUGNY ATHL – CUVRY FC – DANNELEBOURG FC – DELME SOLGNE EF – DEVANT LES PONTS FC – DIFENBACH PUTT FC – DIEUZE FC – DISTROFF JS - DOLVING ASC – EBLANGE FC – ELAN KOBHEEN - ENCHENBERG SF – ENNERY JSO – ETOILE SF 2018– FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C.ES – FILSTROFF US – FLE-TRANGE SA – FLEURY FC – FLORANGE US - FOLSCHVILLER FC – FONTOY US – FORBACH BRUCH FC – FORBACH CREUTZBERG - FORBACH US – FRANCALTROFF – FREYBOUSE AS – FREYMING FC – GARCHES ES – GOSSERMING SR – GRAVELOTTE VERNEVILLE – GROS REDERCHING ES – GROSTENQUIN AS – GRPT JEUNES HBH – GRUNDEVILLER AS – GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HAUCONCOURT AS – HAYANGE FC – HELS-TROFF MACKER JS – HETTANGE GDE FC – HILBESHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOLVING US – HOM-BOURG HT SSEP – HOMMERT FC – HUNDLING US – ILLANGE US – IPPLING SO – JEUNESSE LACS – KALHAUSEN AS – KERBACH AS – KOENIGSMACKER KEDANGE – LA MAXE - LANGATTE SR – LE VAL GUEBLANGE AS – LES COTEAUX AS – LESSE CS – LIXING VAHL LANING – LOMMERANGE AS – LONGEVILLE ST AV FC – LORRY PLAPPEVILLE – LUCY FR – LUT-TANGE US - MACHEREN ES – MAGNY AS – MAGNY FC – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALROY AS – MANOM JS – MARANGE ES – MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – METZ APM FC – METZ ATHLE-TIC FOOTBA METZ CO – METZ ES – METZ ESAP – METZ FC – METZ PORTO AS – METZ RENAISSANCE JS – METZ SCY JEUNESSE – METZ US ACLI – METZERVISSE AG – METZING FC – MITTELBRONN O – MONTBRONN AS – MONTIGNY LES METZ AS – MONTOIS FC – MONTOY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MORSBACH US – MOUTERHOUSE AS – NEBING AS – NEUFCHIEF AS – NEUNKIRCH AS – NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OETING ASC – OEUTRANGE AS – OMME-RAY FR – ORMERSVILLER ES – OUDRENNE US – PANGE FC – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE ES – PIERREVILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PETIT REDERCHING SIERSTHAL - RAHLING – RECH LES SARRALBE AS – REDANGE US – REDING AS – REMERING VILLING - REMILLY JA – RETONFEY NOIS/M FC – RETTEL JS – ROHRBACH BINING FC – ROMBAS UL – ROSSELANGE VITRY ES – ROTH US – ROUHLING US – ROUSSY ZOUFFT ES – SARRALBE FC – SARRAL-TROFF SR – SARREBOURG FC – SARREGUEMINES BEAUSOLEIL FC - SARREGUEMINES FC – SARREINSMING BLIES-E – ST AVOLD HUCHET AC – ST AVOLD WENHECK JS – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST LOUIS 2017 - ST LOUIS US – ST QUIRIN FC – STE BARBE SM AS – SAULNOIS ACAD – SCHAEFERHOF DABO AS SCHNECKENBUSCH US – SCHWERDORFF AS – SIERCK FUTSAL – SOETRICH AS – STIRING WENDEL CS – TALANGE AS – TERVILLE SC – TETING PONTPIERRE – THIONVILLE US L – TREMERY FC – TROIS VALLEES – UCKANGE USAG – VALMONT US – VANTOUX LA LYRE – VECKRING FC – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER AS – VIC/SEILLE SC - VILLER AS – VOELFLING FC – VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOSGES DU NORD 2010 – WALDHOUSE FC - WALDWEISTROFF US – WALSCHHEID LA MONT – WELFERDING AS – WIES WOELF ES – WIT-TRING CS – WOIPPY ES – WOIPPY FC – YUTZ FC – ZETTING AS – ZORN ACADEMIE

MEMBRES DU CD PRESENTS

CASANOVA Dominique – DELLA MEA Roberto – DOUSEN Ali – GAERTNER Patrice – GIULIANI David - GOTTE Michel – GUESMIA Jamel – HOCQUAUX Christian - HURAUULT Olivier – KIHL Patrice – KLEIN Renée – KOENIG Hervé – LACOUR Christian – LAGRANGE Roger – MERULLA Vincent – PAUL Dominique – SARTORI Anthony – SOLLNER Christophe - TAESCH Pierre – THIRIAT Bernard – VIGNERON Henri – WIRIG Michel -

MEMBRES COMMISSIONS PRESENTS

ALTMAYER Paul – ANDRIVON Felix – ARNOULD Patrick AUDIA Amandine – BARRAT Patrice – BECK Jean – BELLAMOLI Clément – BENITEZ Bruno – BIANCHI Olivier – BREVOD Damien - BRICLOT Jean Marie – CAMPISI Frederic – CAMPISI Laurent – CONRARD Christophe - DETTWILLER Daniel – DUMAYE Denis – DURAND Pascal – ELLES Olivier - FILIPPINI Olivier – FISCHER François – GACHET Dominique – GRANDPIERRE Joel - GUEBLEZ Didier – HAUDRY Philippe – ILLY Joel – JACQUES Marvin – KENDZIORA Herbert – KETLAS Mohamed – KLEIN Armand – KRIEG Patrick – LEFEVRE Alain – LEONARD Jean-Gabriel - LEVIS Didier - LISIERO Eric – LITTNER Hubert – LLUCH Sophie - LOHMANN Lucien – LOPEZ René - MAZEAU Serge – MOURRA René – MULLER Etienne – MULLER Germain – NACHBAR Robert - PAULIN Loïc – PETTE André – PORTE Yves – ROGER Denis – SAMMARTANO Maurice - SCHAEFER Christian – SCHAEFER Jean-Marie – SCHMITT Gilbert – SEIBEL Walter – STAR Denis – TARALL Ginette – VIROT Carole – VOINCON Michael – WAGNER Sandrine – WERNET Éric – WERNET MICHALSKI Aurélie – WICKER Sébastien – ZAFFINO Nazzareno

MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRESENTS

DANY Sébastien – DOGAN Damla - GALLORO Vincent – LLUCH Enola – LOUIS Myriam – MAURICE Mickael - NAUDIN Pascale – SALING Emmanuel - SFERRAZZA Cécile – SINNIG Pascal

Après un accueil des représentants des clubs, ces derniers sont invités à découvrir en groupes les nouveaux locaux prévus pour le siège du DMF, encadrés par des membres salariés ou bénévoles du DMF.

ORDRE DU JOUR

En préambule de cette assemblée générale extraordinaire, Christophe SOLLNER, président du District Mosellan, de Football remercie Bernard SERIN, président du FC METZ pour sa présence et sa mise à disposition des espaces de la tribune sud en lien avec « Metz stadium » et remercie de la présence nombreuse des clubs mosellans.

Cette matinée concrétise une démarche initiée par le président du FC METZ un soir de rencontre du FC METZ, invitant le président du DMF à visiter les locaux de la tribune sud, et se proposant de discuter du financement en cas de souhait du DMF de concrétiser une installation dans ces locaux.

Christophe SOLLNER remercie le président SERIN pour cette initiative et remercie également tous ceux qui ont œuvré pour l'organisation de cette assemblée générale extraordinaire.

1. Allocution du président du FC METZ > Bernard SERIN

En réponse à cet accueil, Bernard SERIN exprime sa grande satisfaction d'accueillir le football mosellan dans ce stade centenaire qui accueille en son temps un des deux clubs amateurs messins puis décida en 1932 l'aménagement des buttes de terre en « Stade St Symphorien ».

Que d'évolutions depuis la remontée du FC METZ en première division lors de la saison 1967 – 68.

L'achèvement de la quatrième tribune (sud) correspond à une grande étape dans l'utilisation du stade contenant désormais près de 30 000 places dont 3 500 VIP. Un stade ouvert tous les jours de l'année afin d'organiser des événements divers et variés. Moselle TV, Direct FM bénéficient des installations, d'autres espaces loués pour du « coworking », soit 150 personnes présentes à temps complet... et le District Mosellan de Football bénéficiant désormais d'un endroit central et logique pour l'installation de son siège, ce district correspondant à l'un des plus importants de France tant en nombre de licenciés que de clubs, dans un des départements les mieux dotés en installations pour la pratique du football.

2. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire > Christophe SOLLNER

Christophe SOLLNER déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire et accueille les personnalités invitées.

Présence des représentants des clubs

Total des voix :	942
Total des voix présentes ou représentées	745

Soit 79,08% des voix
Le quorum est atteint pour le vote.

3. Présentation du projet de changement de siège du DMF > Christophe SOLLNER

La vente du siège administratif actuel sis 49, rue du général Metman à Metz 57 070 moyennant la somme de 650 000€

L'achat et le plan de financement du nouveau siège

DEPENSES

Achat des locaux	1 093 984.00€ TTC
Aménagements	537 351.02€ TTC
Total à charge du DMF :	1 631 335.02€ TTC

FINANCEMENT

Vente du siège actuel	650 000.00€ TTC
Subvention espérée de la LFA	150 000.00€ TTC
Subvention espérée du Conseil départemental de la Moselle	150 000.00€ TTC
Emprunt à la Ligue du Grand Est de Football	200 000.00€ TTC
Paieement différé sur 30 ans à Metz Stadium	393 984.00€ TTC
Autofinancement	87 351.02€ TTC
Total financement :	1 631 335.02€ TTC

Trois questions sont soumises aux votes de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée pour la vente du siège administratif actuel 49, rue du général Metman à Metz)
- Autorisation donnée pour les financements du nouveau siège
- Autorisation de contracter un emprunt sans intérêt de 200 000€ auprès de la LGEF

Le scrutin effectué est favorable à l'UNANIMITE moins 1 abstention pour les trois questions.

Tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur Christophe SOLLNER, président du District Mosellan de Football, avec possibilité de subdéléguer, à l'effet de régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Mélanie VENIER, notaire à HET-TANGE – GRANDE, 3, impasse Serge Gainsbourg, subdéléguer et, généralement, faire toutes formalités relatives à cette opération.

Christophe SOLLNER remercie également la ville de Metz pour la mise à disposition à titre gracieux du stade Dezavelle limitrophe dans le cadre de l'organisation des actions techniques du district mosellan.

L'installation dans les nouveaux locaux sera effective au 1 septembre 2024.

4. L'académie digitale et son espace dédié au sein du nouveau siège > Emmanuel SALING

Le directeur général du DMF présente ce qui pourra être l'espace novateur d'une académie digitale au service des clubs, des dirigeants des instances ainsi que du personnel.

5. Remise de dotations > René LOPEZ et Vincent MERULLA

En amont de la remise des dotations aux bénévoles engagés, le président de la Commission Mosellane du bénévolat remercie les instances du district de mettre en exergue les actions permettant de valoriser les bénévoles et rappelle les actions mises en place en leur faveur.

L'opération « Bénévole engagé » vient récompenser des bénévoles particulièrement méritants. Cinq des seize bénévoles sont récompensés. Une dotation vestimentaire ainsi que cinq ballons leur sont remis.

56. Intervention des personnalités

Avant l'intervention des personnalités, quelques rappels historiques sont brièvement présentés :

11 mars 1980 : création du DMF et installation rue de Chèvremont à METZ

1984 : installation du DMF au 49 rue du Gal Metman à METZ

Quatre présidents se sont succédé :

Robert PERUSSEL	1980 – 1982 (membre d'honneur)
Bernard DESUMER	1982 – 1993

René LOPEZ 1993 – 2009
Christophe SOLLNER 2009 – à ce jour

Les trois derniers présidents du DMF sont alors soumis aux questions de Manu SALING.

. **Bernard DESUMER** exprime un sentiment très fort en ce moment important, soulignant également un achat de l'ancien siège pour une valeur de 130 000€, revendu cinq fois plus cher quarante ans plus tard.

Il se réjouit du partenariat entre le DMF et le FC Metz, mettant en exergue les excellentes relations qui sont les leurs depuis le début du DMF. En rejoignant physiquement le porte-drapeau du football mosellan au cœur d'un outil de travail de grande qualité, Bernard DESUMER se réjouit de l'intégration du DMF dans un espace de grande qualité méritée pour une instance bénéficiant également de dirigeants dans les clubs et dans les instances de grande qualité.

. **René LOPEZ**, sentimentalement très attaché au siège rue Metman partage au mot près le ressenti et les propos de son prédécesseur à la tête du DMF tout en exprimant un grand moment d'émotion en retrouvant ce jour le visage familial de nombreux ami, en pensant également à ceux qui ont accompagné le parcours de l'instance départementale et sont désormais disparus. Son appartenance au haut niveau de l'arbitrage national permit au président LOPEZ de rappeler que le DMF fut en son temps le premier district au nombre des arbitres ! Si les J.O. de Paris ne mettent pas assez en avant le rôle des bénévoles, il n'en est pas de même au sein du DMF. Le district, c'est aussi un lien étroit avec les partenaires et leurs aides, le soutien du département de la Moselle aux clubs remarquable et remarqué.

Et de conclure :

S'inspirer d'HIER
Vivre AUJOURD'HUI
Espérer pour DEMAIN

Pour conclure ces instants de témoignages, **Christophe SOLLNER** remercie l'assemblée générale extraordinaire pour ce vote à l'unanimité historique dans l'histoire de notre district, ponctuant par le souvenir personnel du jeune de 6-7 ans qui venait régulièrement au stade avec son père pour assister aux rencontres du FC METZ et qui a le plaisir d'établir ce dossier aboutissant au transfert du siège dans ce stade mythique !

. **Evelyne VINCENT**, représentant Agnès RAFFIN, présidente du CDOS, excuse cette dernière se remettant d'une récente opération chirurgicale et met en exergue l'importance d'une association de l'ensemble du monde sportif mosellan à l'occasion des Jeux Olympiques très proches, point d'orgue des fêtes sportives sur notre territoire. Avec ses 47 000 licenciés, le football mosellan véhicule d'importantes valeurs reconnues de tous au travers du programme éducatif fédéral (PEF), et cette installation dans la nouvelle tribune du FC Metz démontre un pas de plus de ce rapprochement avec le club phare de la Moselle.

. **Armel CHABANE**, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle, heureux de participer à ce moment important dans l'histoire du football mosellan, félicite les initiateurs de ce projet, cette volonté du DMF d'écrire de nouveaux événements en lien avec ses membres et ses clubs. Le Conseil Départemental, premier partenaire public du football mosellan, donne une réponse favorable à l'aide au financement de ce projet. Il félicite les bénévoles qui œuvrent pour leurs 47 000 licenciés afin de développer ce sport populaire qui fait du bien et du lien dans notre société, véritable dynamique dans notre département.

. **Thierry HORY**, président de la commission régionale du sport et des associations, par ses origines sportives, ne peut s'abstenir de son intérêt du devenir mosellan du football, et se réjouit à son tour de cette voix unitaire du lien entre les acteurs mosellans du football, entre la locomotive FC METZ et les wagons du football amateur, une centralisation de l'aspect sportif et non politique du sport.

. **Belkhir BELHADDAD**, député de la Moselle, exprime à son tour sa satisfaction d'être présent à cette assemblée générale extraordinaire qui n'a jamais aussi bien porté son nom pour un projet extraordinaire, remerciant les présidents SERIN et SOLLNER et rendant hommage aux dirigeants, aux bénévoles qui pratiquent le sport sans oublier ceux qui sont partis. Souhaitant le meilleur à cette initiative, il met en exergue la culture française d'organiser de grands événements sportifs à l'instar des Jeux Olympiques cette année 2024.

. **Albert GEMMRICH**, président de la LGEF, exprime sa grande satisfaction de passer ce moment avec les clubs du DMF, mettant en exergue la chance que ses derniers disposent avec une équipe qui s'adapte le mieux à la proximité des clubs. Le District Mosellan de Football ne cesse de s'adapter aux évolutions par son dynamisme soutenu par ses clubs. Le nouveau siège va donner une dimension nouvelle, un outil de travail encore plus performant dans le cadre de cette dimension de proximité.

Remerciant pour cette relation franche entre le DMF et la LGEF, il se réjouit de la position très claire du président et de ses collaborateurs pour le maintien de la structure de la LGEF actuelle et de ses compétences cohérentes et sou-

haite bon vent au District Mosellan de Football.

7. Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire > Christophe SOLLNER

Christophe SOLLNER clôt officiellement cette AG historique et invite les participants au moment de convivialité prévu.

Pierre TAESCH, secrétaire général-adjoint, secrétaire de séance

Henri VIGNERON, secrétaire général

Christophe SOLLNER, président du DMF



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification des STATUTS du DMF

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Actualiser ce règlement après les décisions prises par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2024.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

...

TITRE II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

. d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire,

- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;

. de délivrer les titres départementaux et procéder aux élections départementales,

. de mettre en œuvre le projet de formation fédéral,

. d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue,

les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif,

. de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire, et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

...

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2. Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1 voix pour 50 licenciés et/ou par fraction de 50 licenciés.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3. Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club doit obligatoirement être présent ou représenté. A défaut, le club peut être frappé d'une amende dont le montant, qui ne peut être inférieur à 38 euros, est précisé au statut financier.

12.4. Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- . élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15.1
- . élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13.3
- . élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6
- . entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District,
- . approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant,
- . désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce,
- . décider des emprunts excédant la gestion courante,
- . adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements,
- . statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions,
- . et plus généralement ~~délibérer sur~~ **examiner** sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5. Fonctionnement

12.5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le

quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

...

12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.**

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

...

Article 13 Comité de Direction

13.1. Composition

Le Comité de Direction est composé de trente-deux (32) membres.

Le District est structuré en quatre secteurs d'importance sensiblement égale comptant chacun six (6) membres élus représentant des clubs :

- _ le secteur de Metz couvrant l'arrondissement de Metz
- _ le secteur Sidérurgie couvrant l'arrondissement de Thionville
- _ le secteur Houiller couvrant l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- _ le secteur de la Montagne couvrant les deux arrondissements Sarreguemines et Sarrebourg-Château Salins.

Chaque secteur qui constitue un centre de regroupement des associations, propose six (6) candidats à l'élection du Comité de Direction.

S'ajoutent obligatoirement à ces membres des quatre secteurs :

- . un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2
- . un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2
- . un représentant du football diversifié (football d'entreprise, football loisir, futsal, football pour tous).
- . un représentant des sportifs de haut niveau.
- . un représentant des jeunes.
- . un représentant des dirigeants du football professionnel
- . une femme,
- . un médecin,

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- . le Directeur du District,
- . le Directeur Technique Départemental ou un Conseiller Technique,
- . le Président de la Commission Départementale des arbitres,
- . le Président du Département Jeunes et Technique.

toute personne dont l'expertise est requise.

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

...

13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité

- . L'arbitre
- ...
- . L'éducateur
- ...
- . Le représentant du football diversifié
- ...
- . Le représentant des sportifs de haut niveau
- ...
- . Le représentant des jeunes
- ...
- . Le représentant des dirigeants du football professionnel.

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...]
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3. Mode de scrutin

Dispositions générales :

Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance au sein du Comité de Direction, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus prochaine assemblée. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

L'élection se fait par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Le vote par correspondance n'est pas ad-

mis.

Chaque voix dont disposent les membres de l'assemblée générale est ainsi ex-primée par vote secret au moyen d'un bulletin sur lequel sont précisés, par catégorie les noms des candidats classés par ordre alphabétique ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Pour être valable, le bulletin ne doit pas compter plus de noms que de sièges à pourvoir dans chaque catégorie. Toutefois, le bulletin reste partiellement valable pour les catégories dans lesquelles le nombre de noms subsistant est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Déclaration de candidature :

~~La déclaration de candidature doit être adressée transmise au secrétariat du District par envoi recommandé par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard 30 (trente) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale l'élection. [...]~~

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (membre d'un secteur, arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre). Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

13.4. Mandat

...

13.5. Révocation du Comité de Direction

...

13.6. Attributions

...

13.7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

~~Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et / ou par voie électronique.~~

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui, sans excuse valable, a manqué à trois

(3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 Bureau

...

14.4. Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et / ou par voie électronique.~~

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

. le Directeur du District,

. toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 Président

15.1. Modalités d'élection

Le Président du District est élu par l'Assemblée Générale ordinaire, par un vote secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, sur proposition du Comité de Direction.

Si la personne présentée par le Comité de Direction n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de la Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président du District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

...



Élection des membres du Comité de Direction du DMF pour la mandature 2024-2028

Lors de sa réunion du 6 juin 2024, la commission de Surveillance des Opérations Électorales a retenu les candidatures suivantes :

Représentant des clubs du secteur HOUILLER :

ARANDA Julien		membre sortant
DELLA MÉA Roberto		membre sortant
GAERTNER Patrice		membre sortant
GUESMIA Jamel		membre sortant
WERNET-MICHALSKI Aurélie		présidente de l'organe décentralisé HOUILLER de la Commission de discipline du DMF

Représentant des clubs du secteur METZ :

BARTHEL Christelle		membre sortant
HURAUULT Olivier		membre sortant, représentant des jeunes
LACOUR Christian		membre sortant
SOLLNER Christophe		membre sortant
TAESCH Pierre		membre sortant

Représentant des clubs du secteur MONTAGNE :

DEHLINGER Benoît		membre sortant
DOUSEN Ali		membre sortant
GOTTE Michel		membre sortant
KIHL Patrice		membre sortant
KOENIG Hervé		membre sortant
WIRIG Michel		membre sortant

Représentant des clubs du secteur SIDERURGIE :

GIULIANI David		membre sortant
JANELA Adeline		membre de la Commission Féminine
KLEIN Renée		membre sortant
LAGRANGE Roger		membre sortant
SARTORI Anthony		membre sortant
VIGNERON Henri		membre sortant

Représentant des arbitres

HOCQUAUX Christian		membre sortant, présenté par l'UNAF
--------------------	--	-------------------------------------

Représentant des éducateurs

KETLKAS Mohamed		président de la Commission Foot Loisir
-----------------	--	--

Représentant du Football Diversifié

MALEK Mustapha		membre sortant
----------------	--	----------------

Représentant des licenciées féminines

CASANOVA Dominique		membre sortant
--------------------	--	----------------

Médecin licencié

RISSER Bertrand		membre sortant
-----------------	--	----------------

Représentant des sportifs de haut niveau

SERREDSZUM Cyril		membre sortant
------------------	--	----------------

Représentant des jeunes

GRANDIDIER Nicolas		membre du Conseil des Jeunes
--------------------	--	------------------------------

Représentant des dirigeants du football professionnel

COLOMBO Alain		membre sortant
---------------	--	----------------

Modification du STATUT MOSELLAN de l'ARBITRAGE

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Actualiser ce règlement après les décisions prises par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2024.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Article 15 : Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

15.1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1er janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

15.2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 ~~ou 14 ans au 1er janvier de~~ la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. **Celui-ci doit fournir une autorisation parentale. Le candidat devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute sa Formation Initiale en Arbitrage.**

15.3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13.

15.4. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes.

15.5. Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes.

Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

15.6. Le titre de "Jeune Arbitre de la Fédération" équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

Coupes de MOSELLE féminines

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Créer un règlement pour toutes les coupes de MOSELLE féminines

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Jour-Horaire-Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1er

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées "Coupe de MOSELLE FEMININES" pour les équipes à 8 et à 11 engagées dans les "Championnats MOSELLE Féminines".

Administration

Article 2

En collaboration avec le service "Compétitions", la Commission "Féminine" du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive de toutes les coupes de Moselle FEMININES du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux coupes de Moselle FEMININES du DMF. Ces derniers seront complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement. En aucun cas, ces dispositions particulières ne peuvent être en opposition avec celles des règlements précités.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Dans une première phase, des groupes peuvent être constitués géographiquement par la Commission Féminine en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le calendrier, l'ordre des rencontres sont déterminés par la Commission Féminine.

3.1.1 Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

match gagné :	3 points
match nul :	1 point
match perdu :	0 point
forfait :	-1 point
match perdu par pénalité :	- 1 point

3.1.2. Toutes les rencontres de la phase de groupe sont suivies d'une séance de tirs aux buts.

3.1.3. A l'issue de cette première phase, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé ces équipes,
2. la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres du groupe,
3. la différence de buts calculée la rencontre ayant opposée ces équipes,
4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres du groupe,
5. Le total général des tirs aux but inscrits
6. Le classement du Challenge du Carton Bleu (Jeunes) établi à l'issue des matchs "aller", ou le classement du challenge de la Sportivité (Seniors)

3.2. Dans une seconde phase, l'épreuve se joue par élimination directe.

Huit équipes sont qualifiées : le premier de chaque groupe est qualifié pour les ¼ de finales de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes.

Afin de départager des équipes à égalité dans des groupes différentes, on applique la règle suivante : A égalité de rang, priorité est toujours donnée aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite.

Club en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes

Club en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage

Classement du club au Challenge du Carton Bleu (Jeunes) ou du classement du challenge de la Sportivité (Seniors)

Classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

La Commission "Féminine" procède à un tirage au sort intégral. Les rencontres se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

3.2.1. Pour les demi-finales, si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.2.2. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission "Féminine" après appel à candidature.

3.2.3. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle FEMININES est déclarée indisponible, la rencontre est automatiquement inversée sur le terrain de l'adversaire ou sur un autre terrain. Si la procédure est respectée, les frais des officiels sont à la charge du club « recevant »
Si la procédure n'est pas respectée, les frais des officiels incombent au club qui devait initialement recevoir.

3.2.4. A titre exceptionnel, des dérogations de date et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service "Compétitions" du DMF via Footclubs. La dérogation sera accordée sous réserve que cette demande parvienne au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du tirage au sort. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

3.2.5. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.2.6. La Commission Féminine est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des "Championnats MOSELLE Féminines" sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Jour – Horaires – Durée des rencontres – Désignation du qualifié

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission Féminine et le Service Compétitions. Date et horaire officiel figurent sur Footclubs.

5.2. A titre exceptionnel des dérogations de date et d'horaire en conformité de l'article 7.5. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF peuvent être accordées.

Toute dérogation justifiée nécessite l'accord des deux clubs concernés. Elle se demande au Service Compétitions du DMF via Footclubs.

La dérogation sera accordée sous réserve qu'elle parvienne au plus tard les trois jours suivant la publication du tirage au sort.

5.3. Les matches ont une durée correspondante à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

U15F 2 x 35 minutes

U16F 2 x 35 minutes

U18F 2 x 40 minutes

Séniore F 2 x 45 minutes

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.5. Pour une rencontre interrompue pendant le temps réglementaire, quelle qu'en soit la raison, l'arbitre rédige un rapport qui est transmis à la Commission Administrative. Celle-ci décidera de la suite qu'il convient de donner à la rencontre.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire,
- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications et participations

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Licenciées autorisées à participer :

- **A la Coupe de MOSELLE Séniore Féminines** : les licenciées Séniore Féminines, les licenciées U18F ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17F maximum à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **A la Coupe de MOSELLE U18F** : les licenciées U18F, les licenciées U17F, et les licenciées U16F,

- **A la Coupe de MOSELLE U17F** : les licenciées U17F, les licenciées U16F, et les licenciées U15F,

- **A la Coupe de MOSELLE U16F** : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F,

- **A la Coupe de MOSELLE U15F** : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F,

- **A la Coupe de MOSELLE U14F** : les licenciées U4F, les licenciées U13F et les licenciées U12F.

7.2. Restrictions de participation en équipe inférieure

La participation d'une joueuse en équipe inférieure est soumise aux prescriptions définies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

La circulaire de l'article 167 éditée par la Direction juridique de la FFF précise la définition « d'équipes inférieures et d'équipes supérieures » selon la catégorie de la joueuse.

7.3. En cas de match à rejouer, sont seules autorisées à faire partie de l'équipe, les joueuses qualifiées au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer, en référence à :

- l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'une joueuse
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour une joueuse suspendue ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

7.4. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de toutes les joueuses sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 12 joueuses composant l'équipe à 8 ou 14 joueuses composant l'équipe à 11.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et dressées dans les quarante-huit heures au service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

8.3. A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.4. Les décisions de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec les articles du chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

Arbitrage

Article 9

9.1. Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par la CDA Moselle ou les Sous-Commissions des Arbitres des différents secteurs.

9.2. En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré selon les dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football ou ayant effectué un stage CFF1 CFI. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

9.4. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés ou licenciées de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou sénior, séniore F.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistant(e)s ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8.1. chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Féminine les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistant(e)s, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Féminine et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

Origine : Commission Futsal

Exposé des motifs :

Modifier le règlement existant et le compléter par une annexe régissant la journée finale.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Article premier

Organisation	article 2
Gestion	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Calendrier	article 7
Déroulement d'une rencontre	article 8
Forfaits	article 9
Administration	article 10
Cas non prévus	article 11

Article premier

Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal conclus par « La journée finale » pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

Ces championnats nommés « Championnat Futsal MOSELLE Jeunes » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

Organisation

Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

Gestion

Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion adminis-

trative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

Engagements

Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

4.4. Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

Conditions de participation et qualifications

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer :

- **au Championnat Futsal MOSELLE U18** : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi qu'un licencié U16 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U17** : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi qu'un licencié U15 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U16** : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi qu'un licencié U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U15** : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi qu'un licencié U13 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U13** : les licenciés U13, U13F les licenciés U12, U12F, un licencié U11et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que les licenciées U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

Classement

Article 6

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité :	-1 point
Forfait :	-1 point.

6.2. À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :

Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Par le classement du Fair-Play du championnat de Moselle uniquement **(1)**

Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager :

Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager

Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire

Moins 1 point : pour un avertissement

Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.

Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Jeunes sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

Calendrier

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la Commission Futsal qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Les deux dernières journées du Championnat de D1 doivent impérativement se jouer aux dates prévues par le calendrier officiel.

7.3. Les rencontres se disputent du lundi au vendredi soir. Une rencontre peut se dérouler le week-end sur dérogation à formuler auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs.

A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

En cas de dérogation accordée, les frais d'arbitrage sont supportés par le club demandeur.

Déroulement d'une rencontre

Article 8

8.1. Sécurité

Le club organisateur ou la Commission Futsal de la rencontre sont tenus de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

8.3. Coup d'envoi

Les horaires des rencontres sont fixés par le Service Compétitions du DMF. Une rencontre peut se dérouler à un autre horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

Pour les catégories U18, U16 et U15 la durée des rencontres est de 50 minutes (2x25 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.

Pour la catégorie U13 la durée des rencontres est de 40 minutes (2x20 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1 La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club de l'équipe dite « recevante ».

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présentée au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2 En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

8.7.1 Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

8.7.2 Réserves :

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des compétitions du DMF

8.7.3 Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive.

Le dossier est transmis à la commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

8.8. Régime financier

8.8.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés par la caisse de péréquation « Futsal ».

8.8.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.8.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1.2 sont appliquées.

Forfaits

Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15

minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

9.5.1 Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

9.5.2 Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Administration

Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative.

10.2. Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :

188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;

2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;

art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Cas non prévus

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

Annexe « La Journée finale »

Gestion	Article 1er
Système de l'épreuve	article 2
Durée des matchs	article 3
Composition des équipes	article 4
Qualifications	article 5
Discipline/Réserves/Réclamations	article 6
Arbitrage	article 7
Couleurs des équipes	article 8
Ballons	article 9
Accès des terrains	article 10
Régime financier	article 11
Récompenses	article 12
	article 13

Article 1^{er}

Les six, au minimum, meilleures équipes des Championnats Futsal MOSELLE Jeunes se disputent le trophée de leur catégorie au cours d'une journée finale.

Gestion**Article 2**

La Commission Futsal nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de « La journée finale » dans respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Systeme de l'épreuve**Article 3**

Les équipes qualifiées se rencontrent selon la formule championnat.

Les classements sont établis selon la règle fixée par l'article 6.1. du présent règlement (« Classement »)

A égalité au classement, les équipes sont départagées dans l'ordre et les par les critères fixés par l'article 6.2. du présent règlement (« Classement »)

Durée des matchs**Article 4****4.1. Formule avec six équipes**

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 15 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

4.2. Formule avec huit équipes

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 10 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

Composition des équipes**Article 5**

Pour toutes les rencontres, les 12 joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Conditions de participation et qualifications**Article 6**

Les conditions de participation sont fixées par l'article 5 du présent règlement (« Conditions de participation et qualifications »)

Réserves- Réclamations**Article 7**

Lors de « La journée finale », la commission Futsal est habilitée à traiter toutes réserves, toutes réclamations et tous litiges dans le respect de l'éthique sportive ainsi que de la réglementation en vigueur à la FFF, la LGEF et le DMF.

Arbitrage**Article 8**

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

Fautes cumulées : après la troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période, un coup franc direct à 10m est exécuté selon la procédure prévue par la loi 13 .5. des lois du jeu Futsal.

Couleur des équipes**Article 9**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Chaque club fournit un jeu de chasubles pour son équipe.

Ballons**Article 10**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès aux salles**Article 11**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs de « la journée finale » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier**Article 12**

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

Les recettes vont entièrement au club support de l'organisation.

Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club support.

Le DMF prend en charge les indemnités des officiels.

Récompenses**Article 13**

Les équipes participantes se voient remettre un diplôme participation à la « La journée finale »

A l'issue du match dernier match de « La journée finale » le vainqueur reçoit le trophée « Coupe de MOSELLE Futsal Jeunes » de sa catégorie.

Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

>>> <<<

Modification du règlement Championnats MOSELLE Jeunes

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Actualiser ce règlement après la décision du Comité de Direction de créer un championnat pour la catégorie U17.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Article 1er

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17
Annexe	

Article 1er

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U14 », « MOSELLE U15 », « MOSELLE U16 », « **MOSELLE U17** » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats comprenant les deux niveaux D1, D2 et un troisième D3 si le nombre d'engagements est suffisant (au moins 40 équipes) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.

La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board) Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des

dispositions particulières insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission « Pratiques Jeunes à 11 » qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques de 10 équipes autant que possible de la manière suivante :

2.1.1. Pour la phase d'automne

D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes

D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes

D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

2.1.2. Pour la phase de printemps

D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes

D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes

D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf en D3, quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le « Service Compétitions » du DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés, validés par le Comité de Direction et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

Gestion administrative et sportive

Article 3

En collaboration avec le service « Service Compétitions » du DMF, la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats Jeunes à 11 du DMF. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort **de la Commission Administrative du DMF.**

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Jeunes.

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois par catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan

des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau. Elle ne sera pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1.1. Licenciés autorisés à participer :

. Au championnat « MOSELLE U14 » : les licenciées U15F, les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, ainsi que trois licenciés U12 et/ou 12F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U15 » : les licenciées U16F, les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, les licenciées U16F ainsi que trois licenciés U13 et/ou U13F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U17 » : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi que trois licenciés U15 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

5.1.2. Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure

Il est fait application de l'article 167 des RG de la FFF et de sa circulaire précisant sa mise en œuvre. Cet article vise à interdire ou à limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

. Pour un joueur licencié U13 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U14 lui-même supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur au championnat R3 U14, lui-même supérieur aux championnats MOSELLE D1 U14 et D1 U13, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U14 et D2 U13, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U14 et D3 U13, eux-mêmes supérieures aux championnats MOSELLE D4 U14 et D4 U13.

. Pour un joueur licencié U14 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U15 et R1 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U15 et R2 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U15 et R3 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats de MOSELLE D1 U15 et D1 U14, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U15 et D2 U14, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U15 et D3 U14.

. Pour un joueur licencié U15 sont considérés comme championnats supérieurs : les championnats R1 U16 et R1 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U16 et R2 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U16 et R3 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U16 et D1 U15 eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U16 et D2 U15, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U16 et D3 U15.

. Pour un joueur licencié U16 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur aux championnats R1 U17 et R1 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U17 et R2 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U17 et R3 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U17 et D1 U16, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U17 et D2 U16, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U17 et D3 U16.

. Pour un joueur licencié U17 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur aux championnats R1 U18 et R1 U17, eux-mêmes aux championnats R2 U18 et R2 U17, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U18 et R3 U17, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U18 et D1 U17, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U18 et D2

U17, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U18 et D3 U17.

. Pour un joueur licencié U18 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U19, lui-même supérieur aux championnats R1 U19 et R1 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U19 et R2 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U19 et R3 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U19 et D1 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D2 U19 et D2 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D3 U19 et D3 U18.

5.2. Restrictions de participation en équipes inférieures

5.2.1 A partir du 5ème match disputé lors de la phase d'automne, ne peuvent participer, avec une équipe inférieure, pas plus de trois joueurs (ou joueuses) ayant effectivement joué(e) plus de trois rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de leur club, engagées sur la phase « aller » d'un championnat de la LGEF ou sur la phase d'automne d'un championnat du DMF.

5.2.2 A partir du 5ème match de championnat disputé lors de la phase de printemps, ne peuvent participer, avec une équipe inférieure, pas plus de trois joueurs (ou joueuses) ayant effectivement joué(e) plus de trois rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de leur club, engagées sur la phase « retour » d'un championnat de la LGEF ou sur la phase de printemps d'un championnat du DMF.

5.2.3 Ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure disputant un championnat de Moselle de la phase d'automne, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu avec une équipe supérieure de leur club, lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre de championnat des matches « aller » d'un championnat de LGEF ou de la phase d'automne d'un championnat du DMF.

Ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure disputant un championnat de Moselle de la phase de printemps, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu avec une équipe supérieure de leur club lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre de championnat des matches « retour » d'un championnat de la LGEF ou de la phase de printemps d'un championnat du DMF.

5.2.5 Ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe inférieure, le joueur (ou la joueuse) qui est entré(e) en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

Classement

Article 6

Le classement de chaque phase est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné	3 points
- Match nul	1 point
- Match perdu	0 point
- Forfait	- 1 point
- Match perdu par pénalité	-1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans le groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.

5. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.
6. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

Montées

Article 7

7.1. Règle générale des montées appliquées :

- à l'issue de la phase d'automne en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au niveau supérieur dans la même catégorie
- à l'issue de la phase de printemps en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au niveau supérieur dans la catégorie d'âge supérieure pour autant que le nombre de montées le permette.

7.2. A égalité de rang au classement d'un groupe, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

7.3. Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

7.4. Si une équipe en position d'accession refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 3^{ème} place d'un même groupe.

7.5. Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe le suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

7.6. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

7.7. A l'issue de la phase d'automne :

Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2

Accèdent en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

7.8. A l'issue de la phase printemps :

- Accèdent en R2 LGEF, le premier de chacun des deux groupes de D1,

- Accède en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2

- Accède en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

7.9. En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés dans l'ordre suivant :

- Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3

- Classement de l'équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase de printemps

- Classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

7.10. Une équipe de Jeunes accédant évolue dans les championnats de la catégorie d'âge supérieure au niveau supérieur la saison suivante.

Cependant, chaque club peut engager une équipe dans la catégorie de la saison précédente.

*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

Descentes

Article 8

8.1. Règle générale des descentes appliquées :

- à l'issue de la phase d'automne en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées aux deux dernières places de leur groupe descendent au niveau inférieur dans la même catégorie
- à l'issue de la phase de printemps en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées aux deux dernières places de leur groupe descendent au niveau inférieur dans la catégorie d'âge supérieure.

8.2. Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

Jours et horaires des matchs

Article 9

9.1. En période « normale », les horaires des rencontres sont fixés de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation
- . **Championnat « MOSELLE U17 » se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation**
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation.

9.2. En période hivernale (du 1er novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation
- . **Championnat « MOSELLE U17 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation**
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation.

9.3 Pour les rencontres de leurs équipes à domicile, les clubs peuvent demander des dérogations de jour lors de l'engagement de leurs équipes.

9.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs. A défaut :

La dérogation ne sera pas accordée

Une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1 Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.2. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre. Il est régi par l'article 9.4. du cha-

pitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5. Chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les organes décentralisée JEUNES Est ou JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la règlementation.

Arbitrage

Article 12

12.1. Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

12.2. En cas d'absence de l'arbitre, l'arbitrage est assuré selon les dispositions des articles 5.3. à 5.9. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

12.3. L'arbitrage à la touche peut être effectué par un licencié ou une licenciée des catégories U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placé(e) sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club recevant effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de l'arbitre officiel et s'il y a lieu, des arbitres assistants officiellement désignés, sont supportés par le club recevant.

13.3. Les frais de déplacement du délégué désigné sont à la charge :

- Du DMF s'il est à l'initiative de la désignation
- Du club demandeur
- Du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision de la Commission de discipline.

13.4. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

13.5. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 13.1. à 13.4. du présent règlement sont appliquées.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général n'est pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.4 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges sportifs, administratifs et financiers sont de la compétence de la Commission Administrative du DMF.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant au chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions administratives et disciplinaires peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

ANNEXE

Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

1. Montées à l'issue de la phase de printemps

A l'issue de cette phase, les accessions se font comme suit :

. Championnat MOSELLE U14 D1 :

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U15 R2 de la LGEF.

. Championnat MOSELLE U14 D2 :

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U15 D1 du DMF.

. Championnat MOSELLE U14 D3 s'il se joue :

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U15 D2 du DMF.

. Championnat MOSELLE U15 D1 :

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U16 R2 de la LGEF.

. Championnat MOSELLE U15 D2 :

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U16 D1 du DMF.

. Championnat MOSELLE U15 D3 s'il se joue :

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U16 D2 du DMF.

. Championnat MOSELLE U16 D1 :

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U17 R2 de la LGEF.

. Championnat MOSELLE U16 D2 :

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U17 D1 du DMF.

. Championnat MOSELLE U16 D3 s'il se joue :

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U17 D2 du DMF.

. Championnat MOSELLE U17 D1 :

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U18 R2 de la LGEF.

. Championnat MOSELLE U17 D2 :

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

. Championnat MOSELLE U17 D3 s'il se joue :

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

. Championnat MOSELLE U18 D1 :

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U18 R2 ou U19R2 de la LGEF.

. Championnat MOSELLE U18 D2 :

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

. Championnat MOSELLE U18 D3 s'il se joue :

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

Maintiens à l'issue de la phase de printemps

A l'issue de cette phase, les maintiens se font comme suit :

. Championnat MOSELLE U14 :

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U15 de leur niveau la saison suivante.

. Championnat MOSELLE U15 :

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U16 de leur niveau la saison suivante.

. Championnat MOSELLE U16 :

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U17 de leur niveau la saison suivante.

. Championnat MOSELLE U17 :

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18 de leur niveau la saison suivante.

. Championnat MOSELLE U18 :

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18.

Descentes à l'issue de la phase de printemps

A l'issue de cette phase, les descentes se font comme suit :

. Championnat MOSELLE U14 D1 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D2.

. Championnat MOSELLE U14 D2 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D3 si ce championnat se joue.

. Championnat MOSELLE U15 D1 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D2.

. Championnat MOSELLE U15 D2 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D3 si ce championnat se joue.

. Championnat MOSELLE U16 D1 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U17 D2.

. Championnat MOSELLE U16 D2 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U17 D3 si ce championnat se joue.

. Championnat MOSELLE U17 D1 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

. Championnat MOSELLE U17 D2 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

. Championnat MOSELLE U18 D1 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

. Championnat MOSELLE U18 D2 :

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

>>> <<<



Le jeu avant l'enjeu!

